

AVIS n° 139

Demande de permis intégré pour la construction d'un supermarché d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Dinant (recours)

Avis adopté le 28/12/2022

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Dupro S.A.
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 101, §4 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 8/12/2022
- *Date d'examen du projet :* 21/12/2022
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation de l'avis :* 28/12/2022

Projet :

- *Localisation :* Rue Saint-Jacques, 328 5500 Dinant (Province de Namur)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat
- *Situation au SDC :* Zone d'habitat, d'équipement communautaire, de petites ou moyennes entreprises et d'artisanat
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : hors agglomération
Bassin : Dinant pour les achats courants
Nodule : Tienne de l'Europe (nodule de soutien de (très) petite ville)

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise à démolir un bâtiment existant en vue de construire un supermarché Carrefour Market d'une SCN totale de 1.215 m². Il s'agit de déplacer de 600 mètres le magasin (SCN de 1.112 m²) vers la rue Saint-Jacques, celui-ci étant actuellement situé rue Tienne de l'Europe 1.

Références administratives :

- *Nos références :* OC.22.139.AV SH/cr
- *Vos références :* SPWEER/DCE/IQ/MMT/CRIC/2022-0026/DIT034/CARREFOUR MARKET à Dinant

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. CONTEXTE DU RECOURS

Le collège communal de Dinant a octroyé le permis intégré le 16 novembre 2022. Le Fonctionnaire des implantations commerciales a introduit un recours contre cet octroi.

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce a émis un avis favorable le 2 septembre 2022 (OC.22.93.AV¹) lors de l'instruction de la demande en première instance.

D'un point de vue commercial, le projet est similaire à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en première instance. Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis favorable du 2 septembre 2022. Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et rend un avis **favorable** sur le présent recours.



Bernadette Mérenne,
Vice-Présidente de l'Observatoire du commerce

¹ Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-oxY877MDAAb7ZCw_UPrvzcrzEudgXmlejbtuo5WNIfk&form_id=AvisForm